

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Juin 2011



Indemnités pour les corrections du bac

L'indemnité versée pour toute copie corrigée est fixée à 5 euros bruts diminués des cotisations sociales réglementaires (13,76 %).

Pour les épreuves orales, le taux maximal s'élève à 38,43 euros par vacation quand celle-ci comprend au minimum 4 heures d'interrogation orale.

La rémunération varie en fonction du nombre de candidats interrogés et de la durée réglementaire de l'épreuve. Le taux minimal de la vacation comprend une heure d'examen oral. La rémunération correspond à des interrogations effectives et non à des heures de présence dans le centre d'examen.

Le correcteur/examineur doit aussi se connecter au site IMAG'IN pour valider le nombre de copies corrigées et les informations saisies par le centre d'examen.

Prochaine CCMA / CCMD

La CCMA Mouvement initialement prévue le 15 juin a été repoussée au 29 juin 2011.

La CCMD aura lieu le 7 juillet.

Paiement des heures de délégation des enseignants élus CE/DP

L'arrêt n°1180 rendu par la Cour de Cassation, le 18 mai 2011, précise que les heures de délégation des élus CE/DP enseignants doivent être rémunérées dès lors qu'elles sont prises en dehors du temps de service.

Extrait :

« Attendu, cependant, que le paiement des heures de délégation des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat prises en dehors de leur temps de travail, qui ne se confondent pas avec les décharges d'activités de service accordées au représentant syndical en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, incombe à l'établissement au sein duquel ils exercent les mandats prévus par le code du travail dans l'intérêt de la communauté constituée par l'ensemble du personnel de l'établissement ; que ces heures, effectuées en sus du temps de service, constituent du temps de travail effectif et ouvrent droit au paiement du salaire. »

Formation continue

Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat peuvent bénéficier de la formation professionnelle proposée par la DAFOR (Délégation Académique à la Formation des personnels de l'Éducation nationale).

Le Plan académique de formation est en ligne sur le site de l'Académie de Paris (<http://www.ac-paris.fr/>). Les inscriptions ont lieu du 6 juin au 18 septembre 2011. Pour s'inscrire, l'enseignant doit se munir de son NUMEN.

La circulaire relative aux congés de formation professionnelle des maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2011 / 2012.

Voir : <http://www.sundepidf.org/spip.php?article250>

La circulaire relative aux deux phases du mouvement des maîtres du 1er degré et la liste des postes doivent être affichées dans les écoles privées sous contrat d'association et sous contrat simple.

Voir : <http://www.sundepidf.org/spip.php?article251>

Du grain à moudre pour les salariés OGEC

La nouvelle est tombée comme un couperet pour les salariés de droit privé des établissements de l'enseignement catholique sous contrat. Sèche, sans fioritures, ni ornements, le collège employeur décrète la mort de la convention collective PSAEE de 2004 dans sa version initiale : terminés les avantages catégoriels, durée unique du temps de travail pour tous, etc.

Sans complexe, le collège employeur a convoqué les syndicats des salariés signataires des accords sur la classification pour leur annoncer « la bonne nouvelle ».

Nous reviendrons largement sur ce point dans le prochain contrepoint ou dans un numéro spécial des brèves du Sundep - Solidaires Paris.

Autre exemple de la non concertation, le collège employeur décrète de manière unilatérale l'augmentation de la valeur du point « privé » : + 0.9% !

Promotion à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

La circulaire 11AN0111 du 8 juin 2011 et ses annexes relatives à la préparation, au titre de l'année scolaire 2011/2012, de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés du privé, à l'échelle de rémunération de professeur agrégé sont affichées dans tous les établissements privés sous contrat. Le dossier de candidature est à retirer au secrétariat de votre établissement. Date limite de dépôt : 15 juillet 2011.

Voir <http://www.sundepidf.org/spip.php?article249>

Promotion à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors-classe

La circulaire N° 11AN0107 et ses annexes relatives aux tableaux d'avancement aux échelles de rémunération (ER) de professeur agrégé (PA) hors-classe et de professeur de chaires supérieures des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat sont affichées dans tous les établissements privés sous contrat. Le dossier de candidature est à retirer au secrétariat de votre établissement. Date limite de dépôt : 10 juillet 2011.

Voir <http://www.sundepidf.org/spip.php?article248>

Jurys d'examen

À l'approche des épreuves du baccalauréat, nombreux sont les DA convoqués pour faire partie des jurys de baccalauréat. Rappelons que les jurys sont composés de membres des personnels enseignants de l'État. Ils peuvent comprendre des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficiant d'un **CONTRAT DÉFINITIF (Article D 334-21 du Code de l'Éducation)**.

Les DA sont donc parfaitement libres d'accepter ou pas leur convocation.

LE SITE SUNDEP-SOLIDAIRES PARIS

N'oubliez pas, notre site a changé d'adresse.

Désormais, retrouvez-nous sur

<http://www.sundepidf.org/>

Et mettez à jour vos « favoris » sur votre navigateur.

ADHÉSIONS

Merci aux adhérent-e-s 2010 de bien vouloir penser à renouveler leur adhésion et à celles et ceux de 2011 de bien vouloir la compléter au besoin ; l'adhésion vaut pour un an, mais vous pouvez étaler vos versements en envoyant plusieurs chèques qui seront encaissés aux dates que vous préciserez au dos de vos chèques. Notre syndicat ne peut fonctionner qu'à l'aide de vos cotisations et nous avons également besoin de vos adhésions pour assurer notre représentativité.

Le bulletin d'adhésion est téléchargeable à cette adresse : <http://www.sundepidf.org/spip.php?article41>

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundepidf.org/>